



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## jeunes agriculteurs

Question écrite n° 4993

### Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'installation des jeunes agriculteurs. Les secteurs agricoles et agroalimentaires représentent plus de 10 % de l'emploi des Pays de la Loire, soit 140 000 emplois. De plus, l'agriculture valorise plus de 70 % de notre territoire, ce qui permet d'avoir un espace structuré et entretenu. Le secteur agricole connaît depuis ces dernières années un nombre important de départs en retraite. Le dynamisme de reprise des entreprises est important : en 2007, le nombre d'installations en agriculture a fait un bon de plus de 20 % par rapport à 2006. Malgré le dynamisme démontré par le nombre important d'installations en région ligérienne (plus de 700 en 2006) et le travail réalisé par les professionnels pour répondre aux attentes des porteurs de projet, les financements liés à l'installation manquent. Les enveloppes déléguées en début d'année sont insuffisantes et de nombreux dossiers sont toujours en attente de dégagement d'enveloppes complémentaires. Cette situation a ralenti le processus d'installation, que ce soit dans le cadre d'une demande de prêts bonifiés jeune agriculteur ou de la participation aux stages préparatoires à l'installation. Les jeunes agriculteurs sont donc très inquiets pour les candidats à l'installation qui arriveront à partir de l'automne : ils souhaitent savoir s'ils auront la possibilité de faire leurs stages préparatoires à l'installation, de bénéficier des prêts bonifiés ou d'aides du PIDIL. L'aide à la transmission des exploitations est également concernée par les contraintes budgétaires. C'est pourquoi il lui demande si l'année 2008 sera dotée de moyens supplémentaires (action n° 3 du programme n° 154 de la LOLF) pour poursuivre le soutien à l'installation en agriculture des jeunes porteurs de projets.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des jeunes agriculteurs concernant la distribution des prêts bonifiés à l'installation. La négociation de la nouvelle convention habilitant les établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés sur la période 2007-2013 a en effet entraîné début 2007 une interruption de la distribution de ces prêts durant quelques mois. L'habilitation de six établissements de crédit en avril dernier a permis une reprise de la distribution des prêts à compter de la fin du mois de mai. Dans certains départements, une interruption de la distribution des prêts due à une consommation rapide des premières enveloppes a pu apparaître. En effet, l'augmentation du taux du marché entraîne l'augmentation mécanique du coût de chaque prêt et est à l'origine d'une consommation des crédits budgétaires réservés aux prêts à l'installation plus rapide cette année que l'an dernier. Des abondements successifs de l'enveloppe ont permis de remédier au fur et à mesure à ces situations de tensions. Ainsi, suite à un recensement des besoins réalisé au cours de l'été auprès des départements et régions, une dotation complémentaire Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de 14,5 millions d'euros a déjà été mise en place. De plus, il a été décidé d'un nouvel abondement de 11 millions d'euros (financement national et FEADER) qui a été notifié aux régions par courrier en date du 18 septembre 2007. Depuis le début de l'année les régions ont perçu environ 97 millions d'euros, sur lesquels les régions du Pays-de-Loire, du Poitou-Charente et de la Picardie ont perçu respectivement un montant de 9,5 millions d'euros, 5,7 millions d'euros et 2,6 millions d'euros. Enfin, une nouvelle délégation de 10 millions d'euros environ (financement

FEADER et national) devrait avoir lieu prochainement pour l'ensemble des régions; elle visera à couvrir en premier lieu les besoins prioritaires. Au 31 octobre 2007, près de 54 millions d'euros issus du budget national ont déjà été affectés à des jeunes agriculteurs, contre un peu plus de 43 millions à la même date en 2006, ce qui atteste l'effort fait par l'État pour soutenir l'installation des jeunes agriculteurs cette année. L'honorable parlementaire évoque par ailleurs l'abandon d'une procédure dérogatoire à l'interdiction de démarrer l'investissement, objet du prêt, avant d'avoir obtenu l'accord de l'autorisation de financement (AF). La création de files d'attente dans certains départements lors d'interruptions dans la distribution des prêts a conduit en effet certains exploitants à demander l'assouplissement de cette interdiction afin de démarrer leurs investissements. Or l'interdiction de l'antériorité de l'octroi de l'AF sur l'investissement est liée à des contraintes réglementaires communautaires, qui ne permettent pas de procéder par dérogation. Des réflexions sont engagées avec les jeunes agriculteurs pour rénover le dispositif d'installation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Priou](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4993

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 septembre 2007, page 5724

**Réponse publiée le :** 27 novembre 2007, page 7466